

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 16 décembre 2019**

Le seize décembre de l'an deux mille dix-neuf, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence d'Hervé LE MAREC, maire de la commune d'Hénonville.

**Etaient présents** : MM, BOURGHELLE, DECAGNY, DELACOUR, DOUTRELEAU, LE MAREC, MAUBERT, MEURIER, MMES BABIJ, BOITARD, FROISSART,

**Absents excusés** : Mme LESOBRE qui donne pouvoir à Mme BABIJ, M. PONCET qui donne pouvoir à Mme BOITARD, M. HADJAB qui donne pouvoir à M. LE MAREC.

M. MEURIER est élu secrétaire de la séance.

**OBJET : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES SABLONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L143-20, R143-4 et R141-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Sablons portant compétence de la Communauté de communes pour l'élaboration, la mise en place, le suivi, les révisions et modifications d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération n°3/2014 du 20 mars 2014 prononçant l'approbation du SCoT des Sablons,

Vu la délibération n°135/2017 du 16 novembre 2017 prescrivant la révision du SCoT de la Communauté de communes des Sablons et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°10/2019 constatant la tenue du débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en application de l'article R143-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°112/2019 du 26 septembre 2019 prononçant l'arrêt du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant que le dossier de la révision du SCoT a été transmis à la commune pour avis,

Considérant le classement de la commune d'Hénonville dans l'espace rural des Sablons avec une volonté de préserver l'identité architecturale du bourg,

Considérant la compatibilité du SCoT avec le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant que le projet de SCoT de la CCS n'appelle pas d'observations particulières,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir débattu et délibéré, EMET un avis favorable au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes des Sablons**

**Objet, Modifications statutaire du SE60,**

Monsieur le maire expose :

Le Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité réglementaire de la compétence mise en souterrain
- une mise en conformité réglementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie
- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.
- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Energie suite à la disparition des cantons
- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile

Au total, **de 211 à 121 délégués des communes.**

Plus, **au maximum 19 délégués EPCI.**

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.**

**Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;**

**Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie » ;**

**Article 1 : adopte le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.**

#### **Objet, Recensement 2020 - Nomination et rémunération des agents recenseurs,**

Monsieur le maire expose :

La commune d'Hénonville doit réaliser le recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2020 à la demande de l'INSEE, nous devons nommer deux agents recenseurs :

Proposition : Michaëlla MELLONI et Sylvie LE BOURRE.

La somme allouée par l'INSEE, 1 549 € à laquelle la commune rajoute 218 € sera reversée aux deux agents recenseurs en fonction du nombre de questionnaire fournis. Soit montant total de 1 767 € .

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de :**

**Nommer Michaëlla MELLONI et Sylvie LE BOURRE agents recenseurs, de**

**reverser la somme allouée par l'INSEE aux deux agents recenseurs en fonction du nombre de questionnaire fournis. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2020 au compte n°7484.**

#### **Objet, Désignation d'un titulaire pour le Syndicat des Eaux de Fresne-Léguillon,**

Monsieur le maire expose :

Après la démission de Sophie LUSSON, il faut désigner un élu de la commune pour ce syndicat des eaux de Fresne-Léguillon, Monsieur le maire propose François DOUTRELEAU pour ce poste jusqu'aux prochaines élections municipales.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de proposer François DOUTRELEAU comme second titulaire pour représenter la commune au Syndicat des Eaux de Fresne-Léguillon :**

#### **Objet, CAF de l'Oise – Convention territoriale Globale (CTG),**

Monsieur le maire expose :

La Caf de l'Oise, la Msa de Picardie, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes des Sablons, ses communes membres et leurs associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces différents acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficience et de complémentarité des actions et des interventions. La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

Au niveau local la CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par la Communauté de Communes des Sablons, ses communes membres, la MSA de Picardie et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG).**

**Objet, Accueil périscolaire – Avenant n°9 ILEP,**

Monsieur le maire expose :

Il s'agit de la prise en compte des éléments budgétaires pour l'année 2020.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 ILEP.**

**Objet, Demande de subvention auprès du DETR et du Conseil Départemental pour la gestion technique des bâtiments communaux suivants :**

Installation de Gestion Technique du Bâtiment

	Netelec	Delta Dore	Montant HT	Montant TTC
pavillon des audiences	1 481.34 €	800.00 €	2 281.34 €	2 737.61 €
centre de loisirs	6 291.57 €	1 500.00 €	7 791.57 €	9 349.88 €
gymnase	6 188.85 €	1 300.00 €	7 488.85 €	8 986.62 €
vestiaires stade	2 616.25 €	800.00 €	3 416.25 €	4 099.50 €
supervision multisites		2 538.32 €	2 538.32 €	3 045.98 €
	16 578.01 €	6 938.32 €	23 516.33 €	28 219.60 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander une subvention de 23 516.33 € € pour la réfection de la gestion technique des bâtiments communaux auprès du DETR et du Conseil Départemental.**